

- > Madame, Monsieur,
- > Comme vous le savez, la campagne de vaccination contre la Covid-19 s'accélère à mesure que les volumes de vaccins sont croissants.
- > Grâce à votre engagement, vous offrez à la population des possibilités multiples de vaccination : en centres de vaccination, au cabinet, à l'officine ou encore à domicile.
- > Dans un objectif de simplification et d'une plus grande lisibilité, il a été décidé de retenir la vacation forfaitaire comme unique mode de rémunération dans les centres de vaccination, autorisés localement par le Préfet, et répertoriés en ligne sur le site sante.fr.
- > A compter du 15 avril, la possibilité de facturer à l'acte de votre activité en centre de vaccination est ainsi supprimée.
- > Vous pourrez naturellement continuer à facturer à l'acte les activités de vaccination réalisées au sein des cabinets, en centres de santé, au domicile des patients ou encore en officine.
- >
- > Dans la période que nous traversons, votre mobilisation dans les différentes étapes de la campagne de vaccination contre la Covid-19 est capitale.
- >
- > Je vous remercie très sincèrement pour votre engagement.
- >
- > Cordialement,
- > Votre conseiller de l'Assurance Maladie.
- >
- >

Pour toute l'actualité
concernant votre profession,
rendez-vous sur ameli.fr.